

CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Étaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, Corinne BOURCHEIX, MM. Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Andreea DAN DOMPIERRE, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, M. David RIEU, Frédéric EXPERT, Mme Amélie BONNERAT

Absents représentés : Michel ARMAGNACQ par David RIEU
Nathalie GARNIER par Stéphanie GUERIN
Patrice BOFFO par Jean-Patrick SOULÉ
Muriel LACAZE par Karine PRIVAT

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

Date de convocation : 21 février 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Compte Administratif 2021
- Compte de Gestion 2021
- Affectation résultat 2021
- Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Demande de subvention voyage scolaire classe de CP
- Convention CDG 33 Adhésion mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites

1/2022 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Le Maire devant se retirer pour le vote du compte administratif, il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur Julien LE TACON est élu à l'unanimité.

Monsieur Jean-Patrick SOULé quitte la séance.

2/2022 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le Maire ne devant pas participer au vote du Compte Administratif, Monsieur SOULé se retire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 13 avril 2021 approuvant le budget unique 2021,
Vu les délibérations en date du 22 juin 2021, du 17 août 2021 et du 9 septembre 2021 approuvant les quatre décisions modificatives de l'année 2021,
Vu l'exposé de l'Adjoint chargé des Finances et la présentation à ses collègues du Conseil Municipal du Compte Administratif 2021 de la Commune de CERONS,
Considérant les réalisations de l'année 2021 comme suit :

<u>Exploitation</u>	Dépenses	1 188 041.08 euros
	Recettes	1 425 123.48 euros
	Excédent	237 082.40 euros
<u>Investissement</u>	Dépenses	887 416.89 euros
	Recettes	1 144 101.29 euros
	Excédent	256 684.40 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.

3/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Trésorier établit le compte de gestion par budget voté avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recettes. Il est soumis au vote du Conseil Municipal afin de constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur l'adjoint présente le compte de gestion 2021 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion 2021 de la Commune de CERONS dressé, visé et certifié par le Trésorier de Cadillac est conforme au compte administratif 2021 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

4/2021 - AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice : excédent.....	237 082.40 €
- résultat antérieur reporté : excédent.....	553 692.58 €
- résultat de clôture à affecter : Excédent....	790 774.98 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent.....	256 684.40 €
- résultat antérieur reporté : déficit.....	389 084.47 €
- résultat comptable cumulé : déficit	132 400.07 €
- dépenses investissement engagées non mandatées.....	102 822.00 €
- recettes investissement restant à réaliser....	133 850.00 €
- solde des restes à réaliser.....	31 028.00 €
- besoin de financement.....	101 372.07 €

<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</u>	790 774.98 €
- en couverture besoin réel de financement	101 372.07 €
- en excédent reporté à la section de fonct.	689 402.91 €

5/2021 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 – ACHAT CAPTEURS CO2 ECOLE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant la nécessité d'acquérir des capteurs de CO2 pour chaque classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget de la commune 2022 comme suit :
 - o Opération 94 – acquisition matériel scolaire
 - o Article 2188
 - o Montant : 2 900.00 €
- Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget unique 2022 lors de son adoption.

6/2022 - DEMANDE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE DES CP

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mesdames PIERRAT, MOREL et M. CRIADO, Instituteurs du groupe scolaire concernant l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'une classe découverte du 23 au 25 mars 2022 pour les classes de CP et de CE1 à l'atelier du livre de Carcassonne. Le montant demandé est de 2000 € par classe.

Après avoir réceptionné le dossier pédagogique et le plan de financement de ce séjour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention d'un montant de 2 000 € par classe soit un total de 4 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité attribuer une subvention de 1 500 € par classe à la Coopérative scolaire.

7/2022 – ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CDG 33 PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à deux cent quatre-vingt €.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Liste des délibérations

1/2022 – Election du Président de séance

2/2022 - Compte Administratif 2021

3/2022 - Compte de Gestion 2021

4/2022 - Affectation résultat 2021

5/2022 - Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

6/2022 - Demande de subvention voyage scolaire classe de CP

7/2022 - Convention CDG 33 Adhésion mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites

J.P. SOULE

J. LE TACON

M. PEYRONNIN

C. BOURCHEIX

T. ALLARD

J.N. CLAMOUR

Y. LEGLISE

F. LAFORET

K. PRIVAT

A. DAN DOMPIERRE

C. PEYRONIN

S. GUERIN

D. RIEU

F. EXPERT

A. BONNERAT